



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **26 OCT. 2021**

Pôle Risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-299-006**

portant approbation de la modification du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la commune de Corbières-en-Provence  
dans le secteur de la falaise des Baumes

## LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R5.62-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° n°2012-924 du 26 avril 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Corbières-en-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-275-001 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Corbières-en-Provence ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Corbières-en-Provence en date du 10 décembre 2020 sur la modification du PPRN ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 du lundi au vendredi et sur rendez-vous en dehors de ces horaires  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence  
K:\risques\0 PAR COMMUNES\Corbières-en-Provence\_063\2 PPRN\EN TRAVAUX\202105 Modif\_PPR Corbières V2\20210519\_AP\_Appro\_modif\_Corbieres.odt

Vu l'avis réputé favorable du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération ;

**Considérant** que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Corbières-en-Provence ;

**Considérant** la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corbières-en-Provence est approuvée.

**Article 2 :** La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne la création d'une zone de risque fort de chute de pierres et blocs « Rp » dans le secteur de la falaise des Baumes qui domine le village.

**Article 3 :** Le dossier comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- le règlement modifié du volet « Risques naturels hors incendies » du PPRN
- la cartographie modifiée du zonage réglementaire.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Corbières-en-Provence ;
- la communauté Durance-Lubéron-Verdon-Agglomération (DLVA) ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 4 :** Le règlement et la cartographie réglementaire modifiés du volet mouvement de terrain du PPRN, annexés au présent arrêté remplacent le règlement et la cartographie du zonage réglementaire du PPRN approuvés par l'arrêté préfectoral n°2012-924 du 26 avril 2012.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à la mairie de Corbières-en-Provence et au siège de la communauté d'agglomération DLVA .

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Corbières-en-Provence et au siège de la communauté d'agglomération DLVA .

Le présent arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre en charge de l'environnement – Direction Générale de Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 6 ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, le maire de la commune de Corbières-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**La préfète**

  
**Violaine DEMARET**

